



RELEVÉ DE DÉCISION

CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 DÉCEMBRE 2019

Étaient présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme MANCASSOLA Chantal, M. CONAN Pierre-Yves, Mme POGAM Marie-Agnès, Mme BRAS Mona, M. AATACH Houssain, Mme MORVAN Magali, M. BUHÉ Thierry, Adjoints, M. DAGORN Aimé, M. KERHERVÉ Guy, Mme ZIEGLER Evelyne, Mme LE HOUÉROU Annie, M. DUCAUROY Didier, Mme BIZIEN Déborah, Mme CORBEL Peggy, M. HERVÉ Roger, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme BOUALI Katell, M. KERLOGOT Yannick, M. PASQUIOU Pierre, Mme LALANDE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés représentés : M. CODEGONI Piero, Mme AUFFRET Marie-France, Mme CHOTARD Isabelle, Mme LE ROY Charline, respectivement représentés par Mme MANCASSOLA Chantal, Mme POGAM Marie-Agnès, M. CONAN Pierre-Yves, Philippe LE GOFF,

Absents excusés : M. DONNART Jean-Guy, M. BOËDEC Sébastien, M. PERROT Nicolas, M. BOUDET Alexandre, conseillers municipaux

1. ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE

Mme BIZIEN Déborah est désignée secrétaire de séance.

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 18 novembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **voix 19 POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVE, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

Par **2 abstentions** (Armelle LE BLEIZ et Katell BOUALI)

Par **2 voix CONTRE** (Roger HERVE et Yannick KERLOGOT)

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019.

INTERCOMMUNALITÉ

3. DOSSIERS SUIVIS PAR GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION

Rapporteur : Philippe Le Goff

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un échange portant sur l'activité et les dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 16 décembre 2019.

Arrivée de M. Thierry BUHE à 18h41

FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N° 3-2019 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe LE GOFF

La commission des finances, réunie le 11 décembre 2019, a examiné les propositions de décisions modificatives permettant de tenir compte des besoins nouveaux, des recettes nouvelles et des changements d'imputation depuis le vote du budget primitif.

Elles sont retracées dans un tableau annexé au présent document.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999, un compte-rendu de l'activité et des dossiers suivis par Guingamp Paimpol Armor Argoat Agglomération a été fait en séance du 18 novembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **voix 20 POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVE, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI)

Par **2 abstentions** (Roger HERVE et Yannick KERLOGOT)

Par **2 voix CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

- **ADOPTE** ces modifications budgétaires.

5. DECISION MODIFICATIVE N°1-2020 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN DEBUT D'ANNEE 2020

Rapporteur : Philippe LE GOFF

Dans l'attente du vote du budget, le Conseil Municipal peut décider conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) d'engager, de liquider et de mandater, des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2020 et le vote du budget primitif 2020, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater les dépenses d'investissements retracées dans le tableau en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, avant le vote du budget primitif 2020.

6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : Philippe LE GOFF/Magali Morvan.

Arrivée de Magali MORVAN à 18h56

Départ de Aimé DAGORN à 20h04 qui donne pouvoir à Houssain AATACH

- L'article L.2312 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires, dans les 2 mois précédant le vote du budget.
- La loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) précise qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.
- La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 « loi NOTRe » commande de prendre une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette.

Ce débat doit permettre à l'assemblée d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de discuter des orientations budgétaires à donner dans le budget de l'année 2020 et dans ceux des années suivantes.

Il donne aux élus l'occasion de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Un document élaboré par les services et intitulé « Débat d'orientation budgétaire 2020 » retrace l'évolution financière de la ville, la structure et la gestion de la dette ainsi que les engagements pluriannuels.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'orientations budgétaires et, en aucun cas, d'un budget pour l'année 2020.

Ce débat d'orientation budgétaire est soumis au vote du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

7. ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Magali Morvan.

Monsieur Le Trésorier de Guingamp nous a transmis un état de présentation en non-valeur de titres et factures émises par la ville de Guingamp pour un montant total de 8 741,55€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de ces sommes pour un montant de 8 741,55 € qui seront inscrites au compte 6541 du budget principal 2019 de la ville.

8. AVANCE SUR SUBVENTION 2020 AU CCAS DE GUINGAMP

Rapporteur : Thierry Buhé.

A compter du 1^{er} janvier 2020, le Centre Social de Guingamp, précédemment géré par la Caisse d'Allocation Familiale, devient municipal.

Le CCAS de Guingamp prendra en charge cette gestion. Le montant de la participation de la ville sera de 140 000 €.

Afin de pouvoir faire face aux premières dépenses, il est souhaitable que la ville verse une avance sur le budget 2020 d'un montant de 22 839,27 €. Cette somme sera déduite de la prévision budgétaire faite pour la participation au centre social 2019.

En 2020, un premier versement de 58 580,36 € sera effectué au mois de janvier et un second de 58 580,37 € dans le courant de l'année (juin ou septembre).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **voix 23 POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVE, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Par **2 voix CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

- **APPROUVE** le versement de cette avance.

9. BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Rapporteur : Magali Morvan.

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le conseil municipal a adopté le principe de recours au vote d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle de l'opération d'aménagement de l'ancienne prison.

L'avancement des travaux et notamment l'intégration des phases 3 et 4 dans l'opération, nécessitent l'ajustement des crédits de paiement. Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les crédits de paiement pour cette opération.

AP	Montant	CP 2020	CP 2021
Opération 1501- Aménagement de la prison	5 700 000 €	4 000 000 €	1 700 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **voix 23 POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVE, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Par **2 voix CONTRE** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

- **ADOpte** la proposition d'autorisation de programme et de crédit de paiement présentée pour l'opération d'aménagement de la Prison.

SERVICES TECHNIQUES - URBANISME - AFFAIRES FONCIÈRES

10. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA 3^{EME} PHASE DE LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE PRISON

Rapporteur : Déborah Bizien.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 23 juillet 2019 pour la phase 3 des travaux concernant la réhabilitation et l'aménagement de l'ancienne prison.

Les sociétés suivantes ont été retenues :

Lot 1	Installation chantier/maçonnerie	L'entreprise GREVET – Laval (53)	551 277,42 € HT
Lot 2	Charpente et plancher bois	Ateliers DLB – Gouesnou (29)	109 374,50 € HT
Lot 3	Couverture	Ets DAVY – Plérin (22)	34 039,41 € HT
Lot 4	Menuiserie bois	Ateliers DLB – Gouesnou (29)	172 830,00 € HT
Lot 5	Peinture-feronnerie	Entreprise RDT – Trébeurden (22)	76 448,40 € HT
Lot 6	CVC PB	CLIMATECH – Ploumagoar (22)	20 500,00 € HT
Lot 7	Électricité	Sarl AM-ELEC - Ploumagoar (22)	89 641,30 € HT
Lot 8	Appareil élévateur PMR	Green Distribution – Vern sur Seiche (35)	21 990,00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des résultats de la consultation pour la 3^{ème} phase des travaux concernant la réhabilitation et l'aménagement de la Prison.

11. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LA DEMOLITION ET LE DESAMIANTAGE DU BATIMENT 41, RUE DU MARECHAL JOFFRE

Rapporteur : Déborah Bizien.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 20 septembre 2019, pour la démolition et le désamiantage du bâtiment sis au 41 rue du Maréchal Joffre, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

La société suivante a été retenue :

L'entreprise **SARL LE CARDINAL**, de Ploumagoar, pour un montant de **77 900,00 € HT**.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des résultats de la consultation pour la démolition et le désamiantage du bâtiment 41 rue du Maréchal Joffre.

12. RESULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE REVETEMENT DE SOLS DES HALLS SDA ET DULAC AU PARC DE KERGOZ

Rapporteur : Houssine Aatach.

Une consultation d'entreprises a été lancée le 5 septembre 2019, pour le revêtement de sols des halls SDA et DULAC du parc de Kergoz, en procédure adaptée conforme à la réglementation sur la dématérialisation.

La société suivante a été retenue :

L'entreprise **AGILIS SAS**, de Le Thor (84) pour un montant de **291 712,63 € H.T.**

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** des résultats de la consultation pour le revêtement des sols des halls SDA et DULAC

13. AUTORISATION DE TRAVAUX – INSTALLATION D'UN SOL SPORTIF DANS LE HALL S.D.A. AU PARC DE KERGOZ

Rapporteur : Houssaine Aatach.

La Ville de Guingamp souhaite changer le revêtement de sol des Hall S.D.A. et DULAC au parc de Kergoz.

Préalablement à ces travaux, une demande d'autorisation de travaux au titre de la sécurité et de l'accessibilité doit être déposée par le Maire auprès de la Mairie de Pabu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation de travaux ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire.

AFFAIRES GÉNÉRALES

14. PRISON PHASE 3 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

Rapporteur : Mona Bras.

La phase 3 de restauration de la Prison va être lancée début 2020.

Ces travaux d'un montant de 1 184 758 € H.T. concernent principalement la rénovation du bâtiment du concierge, des latrines des cours 1 et 2, des bâtiments passagers et du secret et l'aménagement du chemin de ronde.

Ces travaux sont éligibles à un financement de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) au titre de la restauration des monuments historiques.

La part éligible s'élève à 1 036 349 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **voix 23 POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVE, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT)

Par **2 Abstentions** (Pierre PASQUIOU et Christine LALANDE)

- **SOLLICITE** auprès de la DRAC une subvention pour les travaux de restauration phase 3 de la prison.

15. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Houssaine Aatach.

En application de la loi N°2015-990 du 6 août 2015 dite loi « Macron », le maire peut autoriser pour les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu le dimanche la suppression de ce repos dans la limite de 12 dimanches par an.

Le maire doit préalablement recueillir l'avis du conseil municipal (avis simple) et procéder à la consultation des organisations d'employeurs intéressées.

Les associations de commerçants préalablement consultées ont demandé des dérogations au repos dominical pour 5 dimanches répartis comme suit :

- 1^{er} jour des soldes d'été soit le 28 juin 2020
- Le dimanche du festival de la Saint Loup soit le 23 août 2020
- Le 6 décembre 2020
- Le 13 décembre 2020
- Le 20 décembre 2020

Les organisations syndicales ont été consultées par un courrier en date du 26 novembre 2019 ainsi que les services de la gendarmerie.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande des commerçants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur la proposition du maire d'accorder 5 dérogations au repos dominical comme indiqué ci-dessus.

16. INSTALLATION DE L'INSEAC DANS LA PRISON DE GUINGAMP

Rapporteur : Philippe Le Goff

Le Haut Conseil de l'éducation artistique et culturelle (HCEAC), créé en 2005, a pour mission d'assurer la promotion des arts à l'école et de proposer des orientations politiques en matière d'éducation artistique et culturelle.

Dans le cadre de la politique publique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle voulue par le Président de la République, le HCEAC a notamment créé un label « Objectif 100% EAC », destiné aux villes et collectivités qui s'engageront dans la démarche de généralisation d'un parcours structurant et de qualité pour chaque élève, chaque année.

La ville de Guingamp a d'ailleurs été retenue avec 10 autres villes au niveau national comme ville laboratoire 100% EAC.

Afin de donner à cette politique 100% EAC tous les moyens de sa mise en œuvre, il a été également décidé la création d'un institut national de l'éducation artistique et culturelle, INSEAC destiné à être un lieu de formation pour les acteurs de la transmission, les enseignants et les artistes. Sa mission principale sera de concevoir et de dispenser une offre de formation professionnelle supérieure à destination de tous les acteurs de l'éducation artistique et culturelle dans l'ensemble du territoire national au travers notamment de la production et de la diffusion de ressources numériques, de développer des pratiques innovantes et de veiller à accompagner le rayonnement et la diffusion de l'EAC auprès du public le plus large possible, y compris les publics a priori éloignés.

Les publics destinés à fréquenter cet institut seront les étudiants, les professeurs, les travailleurs et animateurs socioéducatifs, les médiateurs territoriaux, les élus locaux, les personnels des centres culturels, les artistes impliqués dans l'EAC, etc.

Le choix du gouvernement a été d'implanter cet INSEAC dans un territoire caractérisé par la ruralité déjà fortement impliqué dans l'EAC, bénéficiant d'un environnement culturel permettant le développement de projets EAC et offrant une diversité d'écoles, de collèges et de lycées.

La ville de Guingamp, déjà fortement impliquée dans l'EAC depuis de nombreuses années et dont les actions sont reconnues et aidées par la DRAC, la Région et le Conseil départemental, a ainsi proposé les locaux de la Prison susceptibles de répondre aux conditions d'accueil de cet INSEAC par la mise en œuvre des phases 3 et 4 de travaux.

La proposition de la ville de Guingamp a ainsi été retenue et l'annonce officielle de l'installation de l'INSEAC à Guingamp a été faite par Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en juin 2019.

C'est le CNAM, conservatoire des arts et métiers, qui sera porteur de l'INSEAC, dont la gouvernance sera multipartenariale, impliquant ainsi l'ensemble des collectivités territoriales. Un comité de pilotage composé notamment de deux représentants des différentes parties impliquées sera ainsi mis en place. Il lui appartiendra d'établir un contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel mais également de définir et assurer le suivi des actions de recherche, des programmes d'enseignement, de définir une politique en termes de communication ou encore d'assurer le suivi des questions budgétaires.

Les emplois créés par l'INSEAC seront des emplois publics affectés et gérés par le Cnam, établissement public et rattachés à l'équipe pédagogique nationale. Les fonctions supports seront gérés par l'organisateur gestionnaire du Cnam Bretagne grâce à des moyens financiers alloués par les ministères de la culture, de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et de l'éducation nationale et de la jeunesse et les collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention multipartenariale impliquant les ministères de la culture, de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation et de l'éducation nationale et de la jeunesse, la Communauté d'agglomération, le Conseil régional, le Conseil départemental et la ville de Guingamp pour la mise à disposition pour une durée indéterminée de la Prison pour l'installation de l'INSEAC.

17. SOUTIEN AU PROJET DE BRETAGNE CULTURE DIVERSITE PORTANT SUR L'HISTOIRE DU MOUVEMENT OUVRIER ET SOCIAL EN BRETAGNE

Rapporteur : Mona Bras.

Bretagne Culture Diversité, association dont le but est de faciliter l'accès de tous aux ressources et aux connaissances sur la Bretagne et la diversité de ses cultures, sollicite la Ville de Guingamp pour participer à un projet de ressources historiques, portant sur l'histoire du mouvement ouvrier et du mouvement social en Bretagne.

Ce projet, surnommé le **Maitron** (en mémoire de son fondateur l'historien Jean Maitron), ou **Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier et du mouvement social** est une entreprise de recherche unique au monde regroupant, à ce jour, 196 147 notices couvrant 5 périodes allant de 1789 à 1968. Il permet de sauvegarder la mémoire de militants qui ont marqué l'histoire de leur territoire (à l'instar, par exemple, d'André Le Gallic, communiste, ancien adjoint au maire de la

ville de Guingamp). Cette démarche se situe au croisement de l'histoire publique, de l'éducation populaire et des démarches dites d'open science.

Rédigées par des universitaires ou de simples passionnés, ces notices constituent un patrimoine sans égal que Bretagne Culture Diversité s'attache à faire connaître au plus grand monde, et à faire grandir. Originellement publié sous la forme d'un dictionnaire papier, le Maitron est consultable de manière numérique depuis 2018, en accès libre et gratuit, sur le portail Bretania (site de ressources géré par Bretagne Culture Diversité). Les ressources identifiées dans ce dictionnaire seront consultables de manière simplifiée grâce à une application : Breizh App, qui permet de guider le visiteur. La navigation se fera sous une double entrée, par thématiques et par lieux.

Le travail éditorial, réalisé par des chercheurs universitaires, pourra se doubler d'une démarche collaborative : les utilisateurs étant invités à contribuer à nourrir ces notices en proposant leurs archives privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Par **voix 24 POUR**, (Philippe LE GOFF, Chantal MANCASSOLA, Pierre-Yves CONAN, Marie-Agnès POGAM, Mona BRAS, Houssain AATACH, Magali MORVAN, Thierry BUHE, Piero CODEGONI, Aimé DAGORN, Guy KERHERVE, Marie-France AUFFRET, Evelyne ZIEGLER, Annie LE HOUEROU, Didier DUCAUROY, Isabelle CHOTARD, Charline LE ROY, Déborah BIZIEN, Peggy CORBEL, Roger HERVE, Armelle LE BLEIZ, Katell BOUALI, Yannick KERLOGOT, Pierre PASQUIOU)

Par **1 Abstention** (Christine LALANDE)

- **DECIDE** d'accompagner l'association Bretagne Culture Diversité dans son travail éditorial sur l'histoire du mouvement ouvrier et social de la Ville de Guingamp, Bretagne culture diversité assurant la production de notices spécifiques. La ville de Guingamp s'engagerait pour 2021 sur la prise en charge de la valorisation du projet (exposition, dépliant ...).

Lu et approuvé,
A Guingamp le 17 décembre 2019
Le Maire,
Philippe LE GOFF

